

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février 2025 à 18h30 en séance ordinaire.

Date de convocation : 18 février 2025

Date de transmission : 18 février 2025

Séance du 24 février 2025 à 18h30

Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,
M. Henri QUEISSER, M. Pierre WEBER, M. Eric SCHWEBEL,
Mme Josépha GRUNY, M. Thibaut MERTZ

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

M. François SCHWARTZ, Mme Stéphanie SIEGEL, Mme Camille SCHAEFFER, Mme Claudie SCHNELZAUER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Mme Michèle MORISOT

Procuration(s) :

M. François SCHWARTZ à M. Pierre WEBER
Mme Stéphanie SIEGEL à Mme Sandrine BENTZ
Mme Camille SCHAEFFER à Mme Danièle LUCAS
Mme Claudie SCHNELZAUER à M. Eric SCHWEBEL

Nombre de

Conseillers municipaux élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Procuration(s) : 04

Mme Sandrine BENTZ, entrée en séance au point 6 de l'ordre du jour, n'a pas participé au vote des délibérations 01/2025 à 05/2025. Elle avait procuration.

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°01/2025

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

- Vu le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024 dans les formes et contenus présentés.

n°02/2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DE LA FORET

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu la délibération 11 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 03 février 2025 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la forêt de Niederhaslach ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- Considérant également que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Vu les résultats d'exécution de l'exercice pour la section de fonctionnement :

Dépenses	90.077,18 €
Recettes	112.303,63 €
Excédent 2023 reporté	49.073,04 €
Excédent de clôture	71.299,49 €

- Madame Danièle LUCAS ayant été élue présidente de séance pour ce point,

Hors de la présence de Madame la Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la forêt de Niederhaslach,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°03/2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DE LA FORET

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 en séance de ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :
 - . Fonctionnement : excédent de 71.299,49 €
- Constatant que le budget de la forêt ne comporte pas de section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - . affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 71.299,49 €

n°04/2025

REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DE LA FORET VERS LE BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires des communes,
- Vu le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2024,
- Vu l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de 71.299,49 € ;
- Vu l'avis favorable de la commission de finances donné en date du 03 février 2025,
- Considérant que cet excédent de fonctionnement peut faire l'objet d'une reprise partielle par le budget principal dans le respect des règles comptables et budgétaires,
- Considérant que le montant repris permettra de financer des dépenses de fonctionnement du budget principal,
- Considérant par ailleurs que la totalité de l'excédent n'est pas nécessaire au financement de dépenses de fonctionnement devant être réalisées à court terme sur le budget de la forêt ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise par le budget principal de la commune de la somme de 50.000,00 €, prélevée sur le budget annexe de la Forêt,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°05/2025

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET DE LA FORET ET FONGIBILITE DES CREDITS

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT qui dispose que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance" ;
- Entendu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025,
- Considérant que la commission de finances a examiné la proposition de budget le 03 février 2025,
- Entendu les questions des conseillers municipaux et les réponses apportées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 de la forêt arrêté comme suit :

. Dépenses de fonctionnement :	157.500,00 €
. Recettes de fonctionnement :	157.500,00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, pour le budget de la forêt de la Commune de Niederhaslach ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

n°06/2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu la délibération 11 avril 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 03 février 2025 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Niederhaslach ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant également que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Vu les résultats d'exécution de l'exercice, à savoir :

Fonctionnement	
Dépenses	1.081.076,95 €
Recettes	1.230.008,40 €
Excédent 2023 reporté	100.000,00 €
Excédent de clôture - fonctionnement	248.931,45 €
Investissement	
Dépenses	288.784,03 €
Recettes	271.479,97 €
Excédent 2023 reporté	277.777,96 €
Excédent de clôture - investissement	260.473,90 €

- Madame Danièle LUCAS ayant été élue présidente de séance pour ce point,

Hors de la présence de Madame la Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Niederhaslach,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°07/2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 en séance de ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :
 - . Investissement : excédent de 260.473,90 €
 - . Fonctionnement : excédent de 248.931,45 €
- Vu le montant des restes à réaliser de 122.274,38 € en dépenses et de 119.850,00 € en recettes,
- Constatant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire :

. couverture du déficit d'investissement (c/1068) :	0,00 €
. couverture des besoins de financement (c/1068) :	0,00 €

Affectation du solde disponible comme suit :

. affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	148.931,45 €
. affectation au « Résultat de fonctionnement reporté » (c/002) :	100.000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET FONGIBILITE DES CREDITS

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT qui dispose que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance" ;
- Entendu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025,
- Considérant que la commission de finances a examiné la proposition de budget le 03 février 2025,
- Entendu les questions des conseillers municipaux et les réponses apportées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Primitif 2025, budget principal, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.324.000,00 €	1.324.000,00 €
Investissement	654.655,35 €	654.655,35 €
Total	1.978.655,37 €	1.978.655,37 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal de la Commune de Niederhaslach ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 dans le cadre des délégations qu'elle détient,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 05 décembre 2024 à ce jour :

Date	Numéro	Objet
12/12/2024	41/2024	Acceptation du remboursement d'un sinistre sur EP Quartier Schweizerhof
12/12/2024	42/2024	Renouvellement de la concession 7G10 à Christian GAMBE
12/12/2024	43/2024	Renouvellement de la concession 7G11 à Paul LABOLLE
12/12/2024	44/2024	Concession de la case D1 au columbarium à Mme Audrey JUILLARD
30/12/2024	45/2024	Renonciation à la préemption du 16 rue de la Rivière

La séance est levée à 20h00

Pour copie certifiée conforme,
Niederhaslach, le 03 mars 2025
La Maire,
Marielle HELLBOURG

La secrétaire de séance
Sandrine ZERR